

expedie

Quit(t)an(ce) po(ur) joseph pradel

Au nom de dieu soyt amen scaichent tous p(rese)ntz et advenir que l **an mil v^c septante six (*)** le **quatriesme** jour du mois de **decembre en villemur** au diocese de mo(n)tauban et sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e regnant tres()c(h)restien prince henry par la gr(ace) de dieu roy de france et de pologne comme ainsi soyt que **bernard pradel trava(i)lheur de villemur** [par] son testament de derniere volonte retenu [par] m(aîtr)e symon godinelli not(aire) royal de villemur les an et ~~jehan~~ jo(u)r y [con]tenuz eust entre autres leguatz legue a **jehanne pradelle sa filhe femme de ramond delmas coyratier (corroyeur) de villemur** la somme de quarente livres t(ournoi)z payable par joseph pradelz son nepveu et coh(eriti)er avec guill(aum)e pradel dud(it) vill(emu)r a lad(ite) jehanne pradelle lors que se marieroyt est il qe les an jo(u)r lieu et regnant que dessus en personnes de moy not(aire) soubz signe et les tesmoingz bas nommes establye en personne led(it) ramond delmas mary de lad(ite) jehanne pradellez lequel de son bon gre franche et agreable volonte a [con]fesse avoir eu et receu dud(it) joseph pradel lad(ite) somme de quarente livres t(ournoi)z a lad(ite) pradelle [com]me d(it) est dessus leguee par led(it) feu bernard pradel son pere / et ce par les mains de s(ieu)r jehan *duthue* marchant de villemur illec present et ac(c)eptant po(u)r led(it) joseph pradel en ung angelot (*) de(nie)r et de poix illec reallement delivre

xvi

[par] led(it) *duthue* aud(it) delmas en ma presance et des tesmoingz bas nommes et le reste de lad(ite) somme de quarente livres t(ournoi)z led(it) delmas a dict avoir receue cy devant avant la passa(ti)on du present ~~instrum(ent)~~ ~~instrum(ent)~~ [par] les mains ~~joseph pradel~~ [par] les mains dud(it) *duthue* en den(iers) [con]tans tellement que de toute icelle som(m)e de quarente livres t(ournoi)z icell(uy) delmas s est tenu pour comptant et bien paye et en a quicte et [pro]mis tenir quicte led(it) joseph pradel et les siens et ne le(u)r en jamais plus rien demander a()l()advenir et laquelle dicte somme de quarente livres t(ournoi)z led(it) dumas (*sic.*) a recogneu mist et assigne a lad(ite) pradelle sad(ite) femme absente sur tous et ch(ac)uns ses / ^{biens} / meubles et immeubles p(rese)ntz et advenir pour icelle som(m)e estre rendue en cas de restitu(ti)on soubz expresse

ypotheque ~~de sesd(its) biens~~ et obliga(ti)on de
tous et ch(ac)uns sesd(its) biens si a()ren(oncé) led(it)
dumas a l exception du presant instrum(ent) de quit(t)an(ce)
et a tout le [con]tenu en icell(uy) [com]me dessus est
dict non faict et passe et g(ene)rallément
a renon(cé) a toutes autres exceptions et droictz
canon et civil escript et non escript
divin et humain au moyen desquelz pourroyt
venir a l()encontre de ce dessus ainsin l()a
[pro]mis et jure moyen(ant) s(er)ment de quoy led(it)
duthue aud(it) nom a requis instrum(ent) estre

retenu [par] moy not(aire) soubz signe ce qu()ay offert
f(ai)re ez presances de noble anthoine de vernet
jehan cepet m(aîtr)e c(h)irurgien m(aîtr)e syman melet
greffier de villemur et tesmoings a ce requis
et appellez soubz signes avec lesd(its) *duthue* et
dumas a la cede et de moy jehan richard not(aire)
requis dud(it) villemur requis soubz signe

Richard not(aire) r(o)yal

(*) NB : l'acte est paginé entre un acte du 7 septembre 1577 et un acte du 4 janvier 1574, lui même suivi d'un acte du 2 novembre 1576, suivi d'un acte de 14 février 1577.

(**) L'*angelot*, ou denier d'or à l'ange est une monnaie créé par l'ordonnance du 24 mai 1427. Le duc de Bedford est alors régent du royaume de France pour son neveu Henri VI. Cette monnaie avait cours pour 15 sols tournois et se fabriquait au titre de 24 carats, à la taille de 103 au marc. Chaque pièce pesait 43 grains trois-quart (2,32 grammes.) Cf. BERRY (Victor, Hyppolyte), *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*, volume 2, Paris, 1853.

« Les monnaies appelées *anges* ou *angelot* tiraient leur nom de la figure de l'archange saint Michel qui y était représenté tenant une épée de la main droite et de la gauche un écu chargé de trois fleurs de lis, avec un serpent à ses pieds. L'*angelot* était une espèce de monnaie en usage vers 1240, et de la valeur d'un écu d'or fin. Il y a eu des *angelots* de poids et de prix divers. On a fabriqué des *angelots* à diverses époques, et spécialement, au XIV^e siècle, sous Philippe de Valois, et, au XV^e siècle, lorsque les Anglais étaient maîtres de la France. Les *angelots* frappés du temps de Henri VI, roi d'Angleterre, portaient les écus de France et d'Angleterre. L'*angelot* s'appelait aussi *noble*. » Cf. CHÉRUÉL (Adolphe), *Dictionnaire historique des institutions mœurs et coutumes de France*, 2^e partie, Paris, 1855, p. 821